

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL SYNDICAL DE L'ECOLE MATERNELLE de RESSONS-SUR-MATZ  
du vendredi 24 septembre 2021**

L'an deux mil vingt, le jeudi quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical du SICEM de Ressons-sur-Matz, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Ressons-sur-Matz sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Claude, Président.

**Présent(e)s :**

*Commune de Ressons-sur-Matz : M Claude LEFEBVRE*

Suppléante : Mme Françoise LANCELEUR (de M Alain DE PAERMENTIER)

*Commune de La Neuville-sur-Ressons : M Franck HAVARD*

*Commune de Ricquebourg : Mme Catherine DEPUILLE*

*Procuration : Mme Virginie RENAUDIN à Mme Catherine DEPUILLE*

*Commune de Laberlière : M Stéphane MAGNY*

**Excusé (e)s :** M Alain DE PAERMENTIER, Mme Virginie RENAUDIN

**Absent(e)s excusés :** Mme REYNAERT Maggy – Mme Elise PATARD

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Syndical : 8
- Présents : 5
- Votants : 6

**Date de la convocation :** 16/09/2021

**Date d'affichage :** 16/09/2021

**A été nommée secrétaire :** Mme Catherine DEPUILLE

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2021 ;
- Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet ;
- Informations du Président.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents du SICEM.

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2021**

Le conseil syndical du SICEM adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2021,

## **2. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet ;**

**Le Conseil Syndical, Sur rapport de Monsieur le Président,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du **16 septembre 2021 ;**

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint d'animation permanent à temps non complet (*28 heures 15 hebdomadaires*) suite au courrier de **Madame DE PAERMENTIER Pascale** en date du 17 juillet 2021 ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

### **DECIDE**

**Article 1 : La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021** d'un emploi permanent à temps non complet à **28.15 heures hebdomadaires** d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation,

**Article 2 : La création, à compter de cette même date,** d'un emploi permanent à temps non complet à **21 heures hebdomadaires** d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation,

**Article 3 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **3. Informations du Président**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un sinistre a été déclaré par un voisin de l'école maternelle.

Des cerceaux ont endommagé son volet roulant.

Il a fait intervenir une entreprise pour réparer ses volets, sans nous faire de déclaration préalable de sinistre, puis transmis la facture au service de la Mairie.

Le montant de la réparation s'élève à 61€.

L'ensemble des membres propose de refaire le point avec l'assurance de l'école maternelle, car la procédure de déclaration de sinistre n'ayant pas été respecté, il convient de ne pas faire de paiement sans l'aval de celle-ci.

- L'école n'utilisant plus les cerceaux a un projet d'investissement pour l'achat de 3 tricycles et de 2 trottinettes sur le site madeleinejeux-shop.fr. Le coût serait d'environ 1500€ TTC.

- Monsieur le Président souligne que les enseignantes sont inquiétées du manque d'effectifs ATSEM.

En effet au préalable, les effectifs étaient de 7 ATSEM, mais 3 ne sont plus dans les effectifs depuis la rentrée. Il reste cependant 4 personnes, soit une par classe ce qui devrait être suffisant.

Par contre, il manque quelqu'un en administratif, la directrice propose de prendre une personne pour 6 ou 9 h en contrat aidé. Le conseil syndical n'est pas opposé à 6h.

- Les parents d'élèves ont acheté 2 i.pad avec l'argent récolté à la kermesse et 2 autres avec l'argent de la coopérative ainsi que le logiciel qui permet aux enfants de valider leurs compétences. Il y a également l'application « Class Room » pour un montant de 300€ environ qui permet aux parents de voir leurs enfants sur le temps scolaire, via des photos et vidéos.

Monsieur HAVARD souligne néanmoins qu'il faudrait utiliser cette application avec parcimonie, l'application est très intrusive et les enfants sont constamment sollicités pour une photo ou vidéo pendant leurs heures d'apprentissage.

Quant aux parents, ils sont en permanence sollicités par les notifications ce qui en devient chronophage.

Il serait judicieux d'utiliser cette application uniquement pour des temps d'activités détentes tels qu'un goûter ou autre jeu, plutôt que sur le temps de travail des enfants.

- Concernant les transports scolaires, la région Hauts de France nous verse une subvention d'environ 600€. Les réclamations, faites par le président du SICEM, concernant la vétusté et les pannes répétitives ont été signalées à la région devenue gestionnaire des transports scolaires à la place du Département.

Monsieur HAVARD interpelle les membres du SICEM sur la qualité médiocre des repas de la cantine et demande s'il serait possible de faire un courrier au prestataire afin qu'il fasse un effort sur les plats qu'il propose aux enfants.

- Les effectifs actuels sont : 27 PS, 24 MS, 23 MS/GS et 23 GS soit environ 24 élèves par classe, soit 97, nous avons « perdu » 20 élèves en 3 ans : il n'y aura donc pas d'ouverture de classe.

- Concernant les travaux, ils ont tous été réalisés cet été par Jean-Charles et l'ensemble des caches moineaux et infiltrations vont être réparés en décembre.

Les parents d'élèves ont demandé à la directrice de l'école maternelle s'il n'était pas possible d'avancer de 5mn les horaires d'entrée ce qui permettrait aux parents ayant des enfants dans les 2 écoles de pouvoir les récupérer plus facilement (l'école élémentaire gardant ses horaires).

Ce qui ferait l'entrée du matin 8h35-8h45 sortie 11h 45 puis l'entrée de l'après-midi 13h15-13h25 sortie 16h25. Aucun souci avec les horaires du car.

Les membres du SICEM sont d'accord mais la commune de Ressons sur Matz et l'académie doivent l'être aussi de même que les deux écoles lors des conseils d'école.

Il y a des élèves en grande difficulté (dossiers MDPH, suivi par le Réseau d'Aides Spécialisées notamment par la psychologue scolaire).

- 2 ATSEM servent à la cantine toute l'année en remplacement des départs.

- Le prochain conseil d'école aura lieu le 8 novembre 2021 à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h40



Handwritten signatures in black and blue ink. The signatures are stylized and include the name 'Lepoutte' written in blue ink.